l'Université Laval.

AFFRANCHI PAR L'EDIT...

VOL. VII. MANITOBA. No. 38.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 23 FEVRIER, 1878

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprime en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relie en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine —32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numero. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La division des comptes de la Picotte étant complétée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Tresorier-Provincial.

ALEX. BEGG.
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.

A Vendre !

—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pumnice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Prineesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(o)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les veritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu leger, Noires et Grises.

ATTENTION—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront desormais la Marque de Commerce enregistree de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

—o—

Aussi ; cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877.

A Vendre !!

—(o)—

23 LOTS DE VILLE,

Dans St. Boniface,

Situes sur le Chemin allant à St. NORBERT et sur les Bords de la RIVIERE ROUGE, à un Mille de la Traverse.

CONDITIONS LIBERALES:

Les lots sur le Grand Chemin et sur la Rivière se vendront pour **$125.00** et les autres pour **$100.00**, dont

$5.00 par 3 Mois

SANS INTERET.

De plus, (l'Acte de Vente) sera fait *Gratis*

Pour plus amples informations voir les Plans aux Bureaux du "Metis."

N. D. GAGNIER,
Agent.

St. Boniface, Manitoba.

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE

CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en general qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israel Gibaud, près de la traverse, où il pourra executé sous le plus court delai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,

Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedees par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes inveterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877. 1-A

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remedes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

14 Mai 1877 — 1m

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressees au soussigne, seront reçues au Bureau du Chemin de fer du Pacifique Canadien à Winnipeg, jusqu'à lundi, le 25 courant pour ce qui suit :

BOIS CARRÉ.

Pin,	2,500	pds.,	16x12.
"	2,:00	"	15x12.
"	2,500	"	15x 9.
Pin ou épinette,	38, 00	"	12x12.
" "	4,000	"	12x 9.
" "	14,000	"	9x 8.
Pin, épinette ou pruche,	15,0 0	"	12x12.
" " "	7,000	"	12x 9.
" " "	1 500	"	12x 6.
" " "	1,000	"	12x 4.
" " "	4,000	"	9x 6.
" " "	1,:00	"	9x 4.
" " "	1,000	"	6x 4.

BOIS DE SCIAGE.

Pin, épinette ou pruche, 22,000 pds. linéaires 10 pouces
" " " 10,000 " 8
Planches de Pin, 110,000 pieds B.M.
" chêne, 1,000 "
Pieux de chêne, 500 pieds linéaires 4x2
Pieux d'épinette ou de chêne, de 15 à 30 pieds de longueur et 12 pouces carrés au gros bout, 2,000 pieds linéaires.

La plupart du bois devra être délivré à la station de St. Boniface et le reste entre St. Boniface et Emerson, suivant les instructions.

THOMAS NIXON,

Winnipeg, 9 Février 1878.

Soumissions pour Nivellement,

CONSTRUCTION DE PONTS,

POSE DE LISSES, ETC., ETC

Des soumissions cachetees adressées au soussigne, et endossees "Soumission" chemin de fer Pacifique seront reçues JUSQU'A MIDI, VENDREDI, le premier jour de mars prochain, pour l'achèvement de cette partie de l'emt ranchement de Pembina du Pacifique Canadien, s'etendant de la station de St. Boniface, au sud, jusqu'à la frontière internationale à Emerson, distance de soixante-trois milles.

S'adresser au Bureau de l'Ingenieur en chef, à Ottawa, et au Bureau de l'Ingénieur du district, à Winnipeg, pour les plans et devis, quantites approximatives, formules de soumissions.

Pour conditions, voir l'etat des travaux.

Par ordre,

F. BRAUN,

Secretaire du Departement des Travaux Publics, Ottawa.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrage à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Métis.

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg. 29 Janvier. 1878.

LE "METIS."
Jeudi, 28 Fevrier, 1878.

PIE IX, LEON XIII.

La mort de Sa Sainteté Pie IX le Bien-Aimé, si impatiemment attendue par les ennemis de l'Eglise, a douloureusement ému la chrétienté toute entière. Le deuil du grand Pontife-Roi est porté, non pas seulement par les deux ceuts millions de catholiques qui forment son peuple, mais encore par les nombreuses sectes protestantes répandues par tout le monde.

Le *Times*, de Loudres a célébré ses vertus apostoliques; le grand prédicant Beecher, dans sa célèbre église de Brooklyn, a fait son oraison funèbre en termes pompeux, et un journal de St. Paul, Minn., nous apprend que le dimanche où la fatale nouvelle a été connue, tous les ministres protestants de la ville en ont fait le texte élogieux de leurs sermons du soir.

De même que le *Times*, de Londres, donne le ton à toute la presse britannique dans les graves événements qui agitent l'Europe, de même le Révérend H. W. Beecher, impose par l'autorité de son talent et de sa parole, ses opinions et ses théories religieuses aux trois quarts des ministres protestants des Etats-Unis.

Un des faits principaux du règne si long et si prodigieusement fécond de Pie IX a été la *popularisation* de la Papeauté dans l'univers entier; et dans cette fin, Dieu avait doué l'illustre Pontife de cette attrayante et fine amabilité, de cette piété pleine de douceur et de mansuétude, et de cette charité incomparable qui lui ont gagné les cœurs de la chrétienté. Cette belle observation de Mgr. Taché, dans sa magnifique oraison funèbre de mercredi dernier, se trouve aujourd'hui pleinement confirmée par ce qui se passe.

Les ennemis de l'Eglise avaient prédit que le catholicisme ne survivrait pas à Pie IX, qui a survécu à tous ses bourreaux, et voilà que Pie IX mort, et que le Sacré Collége se réunit sans entraves, et que son successeur est nommé avant même qu'ils aient eu le temps de songer à mettre leurs complots à exécution !

Et voilà que Léon XIII, à peine élu, déclare qu'il continuera l'œuvre de Pie IX qui a eu le temps avant de mourir de protester contre l'héritier de l'usurpateur Victor Emmanuel.

La nouveauté de son installation a dû sans doute empêcher le roi Humbert de mûrir aucune machination pour inquiéter ou persécuter le Sacré Collége; et l'Allemagne, la France, la Russie, l'Autriche et l'Angleterre avaient, au moment de l'élection du Souverain Pontife, assez à faire à Constantinople pour ne pas s'occuper d'autre chose. Tant il est vrai de dire que Dieu est le maître du temps, et qu'Il donne parfois d'écrasants démentis aux calculs de l'impiété et du mal!

Le successeur de l'immortel Pie IX est le cardinal Pecci, évêque de Pérouse, âgé de 68 ans et que le suffrage des cardinaux est allé chercher dans l'obscurité relative dont s'était entouré jusqu'à ce jour cet illustre prélat.

Nous espérons avant peu pouvoir donner une notice plus complète de la vie et des éminentes qualites du nouveau Pontife qui régit aujourd'hui l'Eglise Universelle sous le nom de Léon XIII : ajoutons que des vœux et des prières innombrables s'élèvent en ce moment des cinq parties du monde pour que le règne de ce nouveau Vicaire du Christ voie le triomphe du catholicisme sur l'erreur, de la civilisation chrétienne sur la civilisation païenne, matérialiste et rétrograde des temps actuels. Dans tous les cas c'est là l'œuvre de Dieu ; ça été l'œuvre de Pie IX ; ce sera l'œuvre de Léon XIII.

Nous publions plus loin la lettre circulaire que l'Archevêque de Paris, l'illustre cardinal Guibert, adressait il y a un peu plus d'un mois aux fidèles de son diocèse. Ce document respire le patriotisme le plus pur et le plus éclairé ; il est la preuve la plus éclatante des immenses bienfaits qui découle pour un peuple de l'alliance de la religion avec les pouvoirs politiques, et nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux cette magnifique revendication du droit que conserve l'Eglise de prier pour le bonheur des sociétés humaines et de les bénir au nom de son divin fondateur.

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION.

Lundi, 21 Janvier,

Après les affaires de routine, sur motion de l'Hon. M. Norquay, le bill pour amender l'acte concernant les traverses est référé à un comité spécial auquel est aussi référé l'acte relatif au travail de Corvée

Sur motion de l'Hon. M. Royal, la chambre se forme en comité général pour considérer le bill concernant le partage et la vente des biens fonciers. Le dit bill est rapporte sans amendement et subit sa troisième lecture.

Les bills suivants subissent leur troisième lecture : l'Acte pour incorporer l'Association Pharmaceutique de Manitoba ; l'Acte pour amender l'acte des élections contestées de Manitoba ; l'Acte pour amender l'acte concernant les timbres judiciaires.

Sur motion de l'Hon. M. Royal, l'acte concernant les pensions alimentaires est considéré en Comité Général, M. Black au fauteuil. Il est adopté avec un amendement et rapporte.

L'acte concernant les débiteurs emprisonnés autres que ceux contre lesquels jugement a été obtenu est, sur motion de l'Hon. M. Royal, référé au comité des amendements aux lois.

L'Hon. M. Royal propose la seconde lecture du bill pour amender la Société du Barreau. Le bill est ensuite considéré en Comité-Général et rapporté sans amendement.

Sur motion de l'Hon. M Girard, le bill pour empêcher l'extension des feux de prairies est lu une seconde fois considéré en comité général et rapporté avec quelques amendements.

L'Hon. M. Girard propose la seconde lecture du bill pour protéger les animaux du pays contre les maladies contagieuses, et dit que le bill autorise tout propriétaire d'animaux ayant raison de croire que des animaux amenés dans le pays venant des Etats-Unis, sont affectés de maladies contagieuses, pourra attester le fait sous serment devant un Juge de Paix, ou autre Magistrat. Et sur cette plainte, le Juge de Paix endossera son mandat ordonnant au shérif ou député-shérif, de saisir les animaux et les mettre en séquestration, jusqu'à ce qu'un medecin vétérinaire ait signé un certificat établissant que tels animaux sont guéris, ou exempts de maladies contagieuses. Tous les frais devront être supportés par le propriétaire des dits animaux.

Le bill est lu une seconde fois et référé au Comité de l'Agriculture, ainsi que le bill concernant les conducteurs de troupeaux.

Le Dr. Cowan introduit un bill pour amender l'acte concernant les taxes sur les terres incultes. Le bill est lu une première fois.

Sur motion de l'Hon. M. Royal, les bills suivants sont introduits et subissent leurs première lecture :

Acte pour autoriser la Société du Barreau a admettre Arthur Wellington Ross à la pratique de la profession d'avocat ; acte pour régler la vente des liqueurs enivrantes ; acte pour amender de nouveau l'acte des Ecoles.

Le Dr. Cowan soulève une question de privilége, et dit que les rapports des débats de la Chambre publiés dans le *Free Press* sont incorrects. Il ne blâme pas les reporters, mais le rédacteur qui prépare les rapports sur les notes des reporters, et fait quelques remarques à l'adresse du membre pour Rockwood.

M. Luxton dit que le Dr Cowan se trompe lorsqu'il le rend responsable comme membre de cette chambre de ce qui parait dans le *Free Press*. Il (M Luxton) n'est pas plus dans cette chambre comme rédacteur du *Free Press* que le membre pour High Bluff n'y est comme médecin. L'Hon. membre semble être complètement ignorant de la manière dont se fait un journal. En règle générale, le rédacteur ne voit les rapports que lorsqu'ils sont publiés dans le journal ; et c'est ce qui a eu lieu pour le discours du Dr. Cowan, dans le cas en question. Le blâme de l'Hon. membre, se rapporte non pas à lui, mais aux reporters qui en sont indignes Les membres de la chambre devrait être reconnaissants envers les reporters pour arranger leur discours et les mettre sous une forme présentable. A l'exception d'un très petit nombre de membres, les autres seraient degoutés, s'ils voyaient leurs discours rapportés et publiés mot à mot. D'ailleurs les editeurs d'un journal étaient toujours prêts à corriger ce qu'il pourrait y avoir d'erroné dans les rapports qu'ils ont publiés.

Et la chambre s'ajourne.

Nouvelles Diverses.

Une souscription volontaire a été ouverte au Mexique pour payer la dette nationale avec les Etats-Unis. D'après le *Progresso* de Matamoros, parmi les autorités seulement, il aurait été recueilli dès le premier moment une somme de trois cent seize mille piastres, ainsi reparties :

Le général Diaz, président de la Republique..........	$ 30.000
Le cabinet............	36.000
Mgr. Labastida, archevêque de Mexico, au nom du clergé et du diocèse de Mexico.........	100,000
Les evêques de Michoacan, Paebla, Guadal jara, San Luis, Leon, Tulancingo et Montery, en leur nom et au nom de leurs diocèses, 25.000 piastres chacun....	150 000
Total.........	$316 000

Un journal americain fait remarquer à cette occasion que le clergé du Mexique, tant de fois accusé d'avarice et d'égoïsme par les protestants, trouve dans sa pauvreté la somme considérable de deux cent cinquante mille piastres pour venir en aide, dans un but patriotique, à un gouvernement qui exile les religieux et les sœurs de charité, et insulte la religion catholique.

De temps en temps les journaux jettent un coup d'œil sur les populations de la Nouvelle-Angleterre, et c'est avec douleur qu'ils constatent le nombre toujours croissant des catholiques et la diminution rapide de l'élément Yankee pur. A ce propos le *Mimor* de Manchester, N. H., disait dernièrement :

"Nous ne pouvons nier ce fait désagréable pour nous, la terre des Puritains passe rapidement entre les mains des catholiques, qui depuis quelques années sortent des villes, et se répandent dans les campagnes. Les catholiques sympathisent avec leurs voisins protestants, qui en peu d'années s'éloignent des endroits, où ils commencent à s'établir, et s'est ainsi que les vieilles demeures de nos pères, et les berceaux des idées, et des principes qui nous sont particuliers nous échappent. Ces familles nous apportent, du nerf de l'énergie, des idées d'économie et d'amour du travail, et nous saluerions avec bonheur ces progrès des catholiques, s'ils ne se faisaient pas à nos dépens, car l'arrivée d'une famille catholique dans quelqu'une de nos campagnes, est le signe avant-coureur infaillible de la dispersion des nôtres. En général, les catholiques sympathisent peu avec leurs voisins protestants, et le protestant va planter sa tante ailleurs. Cette répugnance naturelle, ne vient pas seulement de la diversité des croyances religieuses, mais surtout de la différence des caractères et des manières de vivre."

En effet, ces deux populations diffèrent comme le jour et la nuit ; d'un côté, le divorce, l'absence d'autorité dans la famille, le jugement privé et tout pour la vie présente ; de l'autre côté, sainteté du lien conjugal, respect de l'autorité dans la famille et dans l'église et tout en vue de la vie future, puis la race disparait aussi d'une autre manière.

LE CLERGE ET LA REPUBLIQUE.

Lettre circulaire de S. E. le Cardinal Guibert

Paris, 2 janvier, 18.8.

Messieurs et chers coopérateurs

Comme les années précédentes, le gouvernement se conformant aux prescriptions de sa constitution nous demande d'ordonner des prières publiques pour appeler la bénédiction de Dieu sur la nouvelle session parlementaire.

Nos cœurs éprouvaient déjà le besoin d'offrir au ciel d'ardentes supplications dans ces temps difficiles et pleins de périls où nous vivons Nous remplirons ce devoir avec plus de ferveur et d'espérance, en pensant que nous ne l'accomplissons pas seulement sous l'inspiration de notre piété privée, mais sur l'invitation des pouvoirs publics et au nom de la France toute entière.

Nous aimerons à voir dans cet acte religieux et national comme un solennel démenti opposé aux manifestations d'une impiété chaque jour plus audacieuse, qui voudrait se donner pour l'expression des sentiments de notre pays. Nous y trouverons du moins, pour nous mêmes et pour les chrétiens fidèles, un encouragement et une force qui nous aideront à supporter l'injustice et à ne pas fléchir devant les épreuves qui nous sont peut être réservées.

C'est une tactique familière aux hommes qui ont conçu des desseins mauvais de se dire menacés par ceux qu'ils veulent perdre Nous avons déjà signalé cet artifice, lorsque, à diverses reprises on a répandu, sans bonne foi, de vaines alarmes sur ce qu'on appelait les empiètements du clergé. Nous avons porté le défi à nos recusateurs de relever dans notre conduite, tant privée que politique, d'autres usurpations que celle qu'ils croyaient voir dans le zèle du prêtre à soulager la misère à recueillir les orphelins, à instruire les ignorants et à accomplir toutes sortes d'œuvres de charité.

Aujourd'hui on répète les mêmes calomnies parce qu'on sait qu'il en rest toujours quelque chose, et l'on ne se donne pas davantage le soin de fournir la peuve, parce qu'elle est impossible.

Jamais le clergé n'a montré plus de patriotique abnégation, ni plus de discrétion et de sagesse que dans le temps présent.

Cette attitude réservée nous est commandée surtout par un sentiment de dignité ; elle ne saurait diminuer en rien le droit qui nous appartient, comme à tous les citoyens, d'apporter à notre pays le concours de notre influence et de nos services.

La France, qui ne peut oublier son passé, retrouve à chaque page de son histoire la trace de l'action civilisatrice et bienfaisante de l'Eglise qui a aidé nos pères à surmonter bien des épreuves redoutables, et que l'état de nos affaires devrait faire plutôt rechercher que repousser, si ceux qui affectent de nous craindre cherchaient avec un vrai désintéressement le bien de notre pays.

Mais qu'on se rassure, nous n'imposerons nos services à personne, et saurons trouver dans l'accomplissement de notre mission spirituelle la satisfaction que réclame notre amour pour la France.

Si donc notre chère patrie comptait des ennemis parmi ses enfants ce n'est pas dans nos rangs qu'on pourrait les montrer. Les ennemis intérieurs de la France sont ceux qui voudraient lui ravir un des éléments essentiels de sa vie nationale en supprimant l'enseignement de la religion son action sur les âmes, la lumière et les consolations qu'elle apporte à notre pauvre humanite.

Le lien qui rattache les intérêts religieux aux intérêts sociaux est si étroit, que l'idée de le rompre a toujours été regardée par les esprits sages comme la plus dangereuse des utopies. Je me souviens de m'être entretenu quelque fois de cette question avec l'illustre homme d'Etat que la France vient de perdre Il s'exprimait toujours avec chaleur sur la nécessité de maintenir au premier rang des forces sociales l'influence de la religion.

Il me disait, en se servant d'une comparaison familière, mais pleine de justesse, que le char de l'Etat doit être porté sur quatre roues : une magistrature intègre, une armée solide, une administration bien organisée et la religion qui doit être nommée la première, parce qu'elle est la plus nécessaire.

Ainsi, on peut le prédire avec certitude, tout ce qu'on tenterait contre la religion tournerait contre le pays et rendrait steriles ou funestes les entreprises politiques.

Nous demanderons à Dieu, messieurs et chers cooperateurs, dans les prières publiques, d'éclairer l'esprit des législateurs sur ces grands principes d'ou dépend la vie des peuples, et ces vœux que nous adresserons au ciel nous seront inspirés par

le seul désir de détourner de notre chère patrie de nouveaux malheurs sans préoccupation aucune de notre propre sécurité.

Nous nous plaçons avec une entière confiance entre les mains de Dieu. Il décidera si nous devons travailler à sa gloire et au salut des âmes dans la paix ou la tribulation, par l'exercice du zèle ou par le sacrifice et, quoi qu'il arrive, nous bénirons son infinie sagesse de tout ce qu'elle permettra.

Ce n'est pas aujourd'hui que l'Eglise à appris à subir, l'injustice et *à vaincre le mal pour le bien*, selon le précepte de l'Apôtre Ceux qui nous poursuivent de leur aveugle et souvent ignorante hostilité, pourront, s'ils deviennent les maitres, faire beaucoup de mal à l'Eglise, mais ils ne pourront jamais nous empêcher de les aimer dans la charité de Jésus Christ, de leur faire tout le bien qu'il nous sera possible et de demander pour eux le premier de tous les biens, la connaissance de la vérité et l'amour de la justice.

Les prières publiques auront lieu le dimanche 14 janvier, dans notre église métropolitaine : on célèbrera à midi et demi une messe basse, qui sera précédée du chant du *Veni Creator*. Après la messe, on chantera le *Sub tuum* en l'honneur de la Très Sainte Vierge, l'antienne pour le pape et le *Domine salvum fac Rempublicam*. avec les versets et oraisons correspondants.

Dans les autres églises ces prières auront lieu dans le même ordre à la grand'messe ou à la messe de communauté.

Recevez, messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de notre affectueux dévouement

J. HIPP., cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

Nouvelles Religieuses.

L'Angleterre, le pays de Galles et l'Ecosse auront sous peu 3 archevêques, 18 évêques et 2,157 prêtres. Les églises sont au nombre de 1,343 Il y a 36 catholiques dans la Chambre des pairs ; 53 membres du Parlement, 6 conseillers de la Reine et 48 barronets sont catholiques. Les lois de prescription contre les catholiques n'ont jamais été abolies cependant.

La hiérarchie catholique va être proclamée dans quelques semaines en Ecosse, avec le plein assentiment du gouvernement anglais, qui voit dans cette œuvre de Pie IX, une nouvelle garantie de l'ordre social et la réorganisation morale du pays en ce moment travaillé par toutes sortes de sectes pernicieuses.

L'avenir de l'Eglise en Ecosse est plein d'espérance, et l'on ajoute que ce pays doit à l'emigration irlandaise, plus qu'à toute autre chose, la restauration de sa foi. A Glasgow par exemple, il y a plus de cent mille catholiques irlandais qui travaillent aux forges et aux chantiers, et nulle part on ne trouve des catholiques aussi zélés pour la foi de l'Eglise.

CONCLAVES.—Dans les premiers temps les Papes étaient élus par le peuple.

En 1258, le Pape Nicolas II. décréta que l'election du Pape ne se ferait à l'avenir que par les cardinaux, dont le clergé et le peuple auraient la ratification ou la confirmation. Dans la même année le concile de Latran décréta que les cardinaux auraient seuls le droit au privilége d'élire les Papes, enlevant au clergé et au peuple le privilége qu'ils avaient de confirmer l'élection. Le concile de Latran ne régla néanmoins ni la forme, ni l'intervalle de temps pour l'élection d'un Pape. La conséquence fut que lors du décès du Pape, les cardinaux ne s'accordant pas ou ne put parvenir à faire un choix après deux années de délai. Le podestat et la population de la ville de Trève où l'élection du Pape devait avoir lieu, craignant un schisme et afin d'arrêter les intrigues, enfermèrent les cardinaux dans leur Palais et même en découvrirent le toit afin de les forcer à procéder à l'election. Grégoire X sortit de l'urne. Ce fut lui qui régla la forme de l'élection d'un Pape, suivie jusqu'à nos jours. Conclave, signifie sous clef.

LE PAPE ET L'EGLISE CATHOLIQUE JUGÉS PAR UN PROTESTANT.—L'extrait suivant d'un récent sermon du Rév. M. Beecher contraste singulièrement avec les absurdités que nous débitent, de temps à autre, certains prédicants protestants de Montréal.

Dans sa prière avant le sermon, M. Beecher parle de l'Eglise catholique romaine qui a produit tant de saints dont les exemples sont un legs précieux pour les fidèles Il prie Dieu d'inspirer ceux qui vont avoir à choisir le pasteur universel de l'Eglise catholique.

"Que la présence de Dieu les inspire, dit-il; qu'ils choisissent un homme pur, doux et humble de cœur, qui accomplisse dignement sa mission parmi les peuples de la terre. Prions Dieu pour qu'ils nous reconnaissent bientôt comme leurs frères et demandons lui qu'il réalise bientôt cette union de tous les chrétiens qui aura lieu tôt ou tard.

"Il est mort, continue-t-il, ce saint vieillard qui occupa si longtemps la chaire de St. Pierre. Sa douceur, sa piété sincère le faisaient aimer de tous. A coup sûr, au moment de sa mort, les anges étaient présents et l'ont doucement porté vers son Sauveur; et là, une glorieuse couronne a été mise sur sa tête, non point parce qu'il fut le Pape, mais parce qu'il a aimé, parce qu'il a pratiqué la charité chrétienne, dans la plus noble acception de ces deux mots. Il a prouvé au monde que sa religion est une religion d'amour, et, sans cet amour chrétien il n'y a pas de religion possible; Dieu lui-même l'a dit : "Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, et le prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu."

Ainsi que nous le disions en commençant, nous savons une demi-douzaine de prédicants protestants, à Montréal, qui pourraient faire leur profit des réflexions ci-dessus.—*Minerve*.

Choses et Autres.

—Les différentes manières de mourir, d'après le *Journal des Abrutis* :

L'immortel de l'Academie.. meurt.

Le savant, qui passait pour une lumiere......s'éteint.

Le trompette...perd......le souffle

L'amoureux rend son .....dernier soupir .....près de sa belle.

Le soldat...passe...l'arme à gauche.

L'oculiste......tourne de l'œil.

Le petit crevé ......crève.

L'homme froid, au caractère glacial......dégèle.

L'explorateur .....accomplit son ......dernier voyage.

Le poète se livre ......aux vers.

Le propriétaire touche......à son terme.

Le doreur .....dort......pour toujours.

L'homme qui a souffert......repose en paix

L'aéronaute s'envole......vers l'éternité.

L'acteur voit tomber le rideau..sur sa comédie.

Le jockey a parcouru .....sa carrière.

L'homme qui assiste aux représentations theâtrales pour rien......claque.

L'accusé passe......au tribunal suprême.

Le comptable va liquider son......compte.

Le titi qui ne connaissait du théâtre que le poulailler, prend son billet pour le paradis.

Le marchand de draps est au bout ....du rouleau.

L'ivrogne, à force de boire du vin, tombe dans la......bière.

Le grand ressort de l'horloge se détraque.

Le fumeur casse .....sa pipe

—Un vieux célibataire que le sexe faible a beaucoup fait souffrir, vient d'inventer un nouveau telegraphe électrique.

Voici la formule :

Placez un régiment de femmes sur une seule ligne, et communiquez à l'oreille de la première une nouvelle, en lui recommandant le plus profond secret. En un clin d'œil, la nouvelle sera parvenue à l'autre extrémité de la ligne.

—Dialogue parlementaire :

Un député de la gauche.—Eh bien, la crise est enfin terminée !......

Un député de la droite.—Oui ; ce n'est pas malheureux.

Premier député.—Le ministère est constitué.

Deuxième député.—Maintenant il ne s'agit plus que de le renverser.

—Un cri du cœur :

T......est au plus mal avec sa femme.

L'autre jour, cette dernière dinait avec lui, et elle se plaignait naturellement de ce qu'on lui avait servi

—Vous m'avez empoisonnée ? s'écria-t-elle.

Et lui, du ton le plus convaincu :

—C'est faux ! je demande l'autopsie.

NOUVELLES LOCALES.

— On signales des bandes d'étourneaux au Portage dit le *Free Press*

— La paix est en train de se conclure en Europe.

— Les débats sur l'adresse à Ottawa ont du é une semaine, et ont été très acremonieux.

— Ce matin a lieu à St. Norbert une messe de *Requiem* solennelle à l'occasion de la mort de Pie IX.

— Le gouvernement de Manitoba demande des soumissions pour la traverse de St. Boniface ; délai fixé, le 5 mars.

— L'Hon. M. Dubuc est de retour d'un voyage fait pour affaires professionelles à Pembina et qui a duré dix jours.

— Mgr. Taché, est arrivé de St. Vital dimanche après-midi. La retraite prêchée par Sa Grâce l'a beaucoup fatiguée.

— Il parait que le gouvernement canadien se propose d'améliorer la navigation dans certains endroits difficiles de la Rivière Rouge.

— Le ministre des Finances, à Ottawa, a fait son Exposé financier le 23 du courant. Il s'attend à un déficit dans le budget.

— L'incendie a failli dévorer dernièremen les Barraquements des officiers à la Riviere du Cygne ou Fort Pelly.

— Les feux de prairie courent en ce moment dans la vallée de la Rivière aux Iles de bois et la montagne de Pembina, et ce en fevrier.

— A Qu'Apelle le feu a détruit tout le côté ouest du fort de la Cie de la B. d'Hudson où se trouvaient emmagasinés les approvisionnement des sauvages. Rien n'a été sauvé.

— Dimanche prochain s'ouvrent les exercices des Quarante heures à la Cathédrale de St. Boniface ; mercredi prochain, jour de la cérémonie des Cendres

— Ce soir a lieu dans les bureaux du Secrétaire Provincial l'organisation de la Societé des Apoticaires de Manitoba ; l'Hon. M. Royal préside cette première assemblée en vertu des dispositions de la loi.

— L'Hon. Procureur Général a donné des instructions sévère à l'inspecteur de la poudre au sujet de la mise en force de la nouvelle loi au sujet des magasins de nitro-glycérine.

— Le départ de nos marchands de Winnipeg pour le Canada s'effectue en ce moment ; chaque diligence les emmène par demi douzaines. Comme à l'ordinaire, tous doivent revenir par le premier bateau

— L'Hon. M. Norquay met au concours public deux ponts à bâtir sur le grand chemin du bas de la paroisse de St. François Xavier ; délai pour recevoir les soumissions, mardi prochain 5 mars.

— Il est question de créer des stations de la police provinciale à West Lynne, St Boniface et Selkirk. La chose est assurément très désirable vu les grand travaux publics qui vont se poursuivre l'été prochain dans la Province.

— Le blé se vend 60 et 65 cents ; l'avoine 25 cts. ; l'orge 40 et 45 cts. ; le bœuf au quartier 7 cts. ; le porc frais 7 cts. ; patates 50 et 65 cents ; le beurre 25 cts. ; les œufs 20 cts. ; le bois de tremble vert 2 50 la corde ; le foin $1. 00 et $1. 25 le voyage.

— Une messe solennelle de *Requiem* à l'occasion de la mort de Pie IX a été chanté vendredi dernier à l'Eglise Ste. Marie de Winnipeg Il y avait foule. Le R. P. Lacombe a prêché un éloquent sermon de circonstance.

— M. Mills, le Ministre de l'Intérieur, a introduit un bill dans le Parlement canadien qui organise les islandais du Lac Winnipeg en municipalité Sa loi est à peu de chose près celle de Manitoba, sauf qu'elle sera obligatoire pour les fils de la blonde Islande.

— Cinquante mennonites se sont naturaliser à la cour de Comté de St. Norbert mercredi de la semaine dernière. C'est M. Hespeler qui voit à la chose, et qui a declare que en agissant ainsi les mennonites n'avaient pas l'intention de devenir électeurs

— Il y avait hier matin plus d'un pouce d'eau sur la glace laquelle n'a guère plus de 18 pouces d'épaisseur. Cependant un vent violent soufflant du nord a commencé aus l'après midi à refroidir la température printanière qui régnait depuis plusieurs jours. Il n'y a pas de neige.

— M. Bissonnette se lamente au sujet de la temperature qui est beaucoup trop douce pour ses glaciales opérations. Les lacs qu'il forme sur la rivière ne gèlent pas, et la glace qu'il en extrait fond à mesure On dit que Barber en a emmagasiné 600 tonnes, est ce bien de la glace dont il a ainsi rempli sa glacière ? M. Bissonnette est occupé en ce moment à remplir celle de M. Rocan de Winnipeg ; il ne lui faut que 150 tonnes, et il ne sait où les prendre. Dire qu'à Manitoba, en février, les entrepreneurs de glace ne peuvent en trouver ! Aussi, parlent-il de liquider leurs affaires au plus tôt ou, pour s'exprimer en langue plus courante de fondre leur stock.

CE QU'ILS EN DISENT ! QUELQUES FAITS POUR LE PUBLIC.—Il n'y a que très peu de medécines qui aient résisté quelque temps au jugement impartial des populations.

Une de celles-là est *Dr Thomas' Electric Oil*. Lisez ceci afin de vous convaincre :—Thos. Robinson, Farnham Centre, P. Q., écrit, "J'ai été affligé de rhumatismes pendant près de dix ans, et j'ai essayé plusieurs remèdes sans avoir éprouvé aucun soulagement jusqu'à ce que j'aie essayé *Dr. Thomas' Electric Oil* et depuis je n'ai eu aucune attaque. Je le recommande à tous."—J. H. Earl, Hôtellier, West Shefford, P Q., écrit, "J'ai été atteint de certaines douleurs pendant plusieurs années, j'ai fait l'essai de plusieurs remèdes avec ou peu de soulagement, quand j'ai essayé *Dr. Thomas' Electric Oil* qui me donna un soulagement immédiat, et je dirai que je m'en suis servi depuis avec le meilleur résultat. Personne ne devrait être sans en avoir chez lui, je l'ai essayé sur mes chevaux dans le cas de coupures, entorses, &c., et crois que c'est aussi bon pour l'animal que pour l'homme"—A. Maybee, Marchand, Warkworth, écrit, "J'ai vendu des centaines de bouteilles de *l'Electric Oil* qui passe parmi le public pour "un des meilleurs remèdes qui ait jamais été essayé ;" il a fait des merveilles dans des cas graves et pour la guérison de maux de gorge etc., ce remède est digne de la plus grande confiance."—Joseph Rusan, Township Percy, écrit, "J'ai été conseillé de faire l'essai de *Thomas' Electric Oil* pour un mal de genou qui me fesait fesait souffrire depuis trois ou quatre ans, et je n'ai rien trouvé autre chose qui ait pu guérir un cas semblable. C'est un grand bienfait pour le public"

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

NAISSANCE.

A St. Boniface, le 25 courant, la dame de M. A. St. Mars, une fille.

Traverse entre St. Boniface et Winnipeg.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le Ministre des Travaux Publics jusqu'à MARDI le 5 MARS, 1878, pour le Lover ou Bail de la Traverse entre St. Boniface et Winnipeg.

Le gouvernement ne s'oblige pas à accepter ni la plus haute ni aucune des Soumissions.

Pour les plans et devis du bateau-traversier, s'adresser au bureau du Soussigné.

JOHN NORQUAY.
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 21 fevrier, 1878.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le Ministre des Travaux Publics jusqu'à MARDI le 5 MARS prochain, 1878, pour la construction de DEUX PONTS sur le Grand Chemin, dans la Paroisse de St. François-Xavier, vis àvis la terre de feu R MORGAN

Pour les détails s'adresser au Soussigné.

Le gouvernement ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 21 fevrier, 1878.

TROUVE.

A St Boniface, lundi le 25 courant, un cheval noir avec une tache blanche dans le front, crinière très-forte et ondée.

Le propriétaire est prie de le réclamer en payant les frais, et l'annonce en s'adressant au soussigné.

BAZILE PARENTEAU,

St. Boniface, 28 fevrier, 1878.

TAXES D'ECOLE.

Avis est par les présentes donné que suivant les dispositions de l'Acte des Ecoles de 1877, les terres suivantes, sur lesquelles il n'a pas été perçu de taxes d'école depuis deux ans pour l'arrondissement scolaire de St. Boniface Sud seront offertes en vente le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'école de St Boniface Sud, à moins que dans l'intervalle les taxes ne doivent payées ainsi que les frais d'avis.

No. du Lot	Paroisse	Montant dû.	Frais d'avis	Remarque
101	S. Boniface	$4 90	$7 20	non résid.
105	"	4 90		"
11[illegible]	"	4 35		rien à sais.

LS. SCHMIDT.
Secrétaire Trésorier.

St Boniface, 15 Janvier, 1878.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimes les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, et à chacun de vous,

SALUT.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodite de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être presents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Douzième jour du mois de Mars prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes. et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aime l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry. le deuxième jour de Fevrier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix-huit et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial

ACTE

Pour amender l'Acte concernant les Elections de Manitoba, 1785.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, décrète ce qui suit :

I. La section 2 de "l'Acte concernant les Elections de Manitoba" 1875 est amendée en ajoutant ce qui suit pour former la sous-section :

9. Les mots "Lieutenant Gouverneur" employés das le présent Acte, signifient le Lieutenant-Gouverneur en Conseil :

II. La section 19 du dit acte est révoquée, et ce qui suit lui est substitué :

XIX. Les dites listes d'électeurs seront sujettes à révision par le juge du comté, à l'époque, aux lieux et de la manière prescrite par le présent Acte : et tout électeur ou toute personne réclamant le droit de vote dont le nom aura été omis sur la liste ou y sera inscrit d'une manière défectueuse, pourra, en donnant au moins quinze jours d'avis par écrit au greffier de la cour de comté, comparaître devant la dite cour, et demander l'insertion ou la correction suivant le cas de son nom sur la liste et du lot lui donnant droit de vote : pourvu cependant qu'il soit loisible à tout électeur ou personne réclamant le droit de vote de comparaître, par son agent : et la Cour prononcera comme si le requérant eût paru lui-même personnellement ; pourvu, aussi, que tout électeur ou personne ayant droit de vote pourra, en donnant au moins quinze jours d'avis par écrit au greffier de la cour de comté comparaître devant la dite cour et demandera d'ajouter ou de rayer de la liste les noms de personnes mentionnées dans telle liste qui ont ou n'ont pas droit de vote : et le dit greffier de la cour devra afficher dans son bureau, au moins dix jours avant le terme de la cour une liste des personnes demandant d'amender les listes électorales, et lors de telle revision, le rôle d'évaluation, s'il en existe, ne constituera pas par lui même une preuve concluante pour aucune chose. et la décision du juge, en vertu du présent Acte, sera finale.

III La formule "B" mentionnée dans la section 16 du dit acte est révoquée. et la suivante lui est substituée.

CANADA Pro de Manitoba Comté de	Cour de Comté de

Révision des listes électorales conformément à l'acte concernant l'élection des membres de l'Assemblee Législative de Manitoba de 1875, et ses amendements."

Avis public est par le present donné que le prochain terme de la Cour de Comté pour le Comté de sera tenu

(désignez le lieu où doit se tenir la Cour) jour d prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la Cour : et toutes les personnes, qui étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce faire, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par son agent avec leurs témoins et documents, afin de faire régler leurs reclamations conformément à la loi.

(Signe)

A. B.
Greffier de la Cour de Comté de

(Lieu du Bureau du Greffier et la date.

IV La section 4 de l'acte passe dans la 40ième année du règne de Sa Majesté, intitule : Acte pour amender l'acte amendé concernant l'incorporation de la Cité de Winnipeg, ne s'appliquera qu'à la qualification nécessaire pour être électeur, en matières municipales, dans la dite cite incorporee : et la qualification nécessaire pour être électeur parlementaire dans la dite cité de Winnipeg, ou division électorale No 12 sera la même que celle exigée dans toute autre division électorale pour être électeur parlementaire : et le rôle d'évaluation alors en force dans la cité de Winnipeg d'après la dernière revision servira à la confection de la liste des électeurs qualifies en vertu du présent Acte : et l'on pourra se dispenser des services d'un énumérateur : et la dite liste sera compilée par le greffier de la cite suivant la formule A annexee au Cap. 13, de 39 Vic., et transmise au Greffier de la cour de comté, le ou avant le dixième jour de février : et telle liste, après revision, comme le prescrit le présent acte, sera la liste des électeurs parlementaires pour telle division électorale : pourvu, cependant, que telle compilation devra avoir lieu pour l'année courante de 1878 entre le quinzième jour de février, et le quinzième jour de mars prochain, et que la dite liste devra être transmise au greffier de la cour de comté du comté de Selkirk, le ou avant le premier jour d'avril : et pourvu aussi, que la revision de la dite liste, conformément à la loi, devra avoir lieu pour l'année courante le premier jour de la tenue de la Cour de Comte de Selkirk, au mois de juin prochain : pourvu toute fois que dans le cas où une élection, soit pour le Parlement Provincial ou le Parlement Fédéral, aurait lieu avant que cette révision serait faite tel que pourvu pour l'année courante, alors les listes compilees par le greffier de la cité comme susdit seront vérifier par lui sous serment, et transmises au greffier du Conseil Executif, comme la liste des électeurs parlementaires pour telle division Electorale;et pourvu, toujours que toutes les dispositions générales du dit acte, s'appliqueront autrement aux électeurs parlementaires de la cité de Winnipeg, ainsi qu'à la liste et la révision de la liste de tels électeurs, et au Greffier de la cité comme énuméra teur, sauf ce qui est contrairement prescrit dans la presente section.

ACTE.

pour amender de nouveau l'acte concernant les Titres de 1873.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, décrète ce qui suit :

I. La section 16 de l'acte présentement amendee est retranchée, et la suivante lui est substituée :

Le Registrateur de chaque comté entrera, avec regularité et par ordre de priorité dans des livres tenus à cet effet, appéles "Livres d'Extraits" et sous l'entête convenable donnant une description des terrains les noms de toutes les parties à chaque instrument enrégistré, la nature et la date de l'instrument, le numéro et la date de l'enrégistrement. la considération en argent, le tout devant être fait de la manière prescrite par le Lieutenant-Gouverneur en-Conseil qui, devra fournir e transmettre, dans ce but à chaque bureau d'enrégistrement. aussitôt que possible après la passation du présent acte, les livres d'Extraits nécessaires dont le nombre ne sera pas plus d'un pour chaque township, et paroisse : pourvu, cependant, que tout instrument qui ne contiendra pas de description détaillée des terrains, comme par exemple les Procurations, les certificats de décrêt, les testaments, les jugements, et tous les autres instruments qui par leur nature ne comportent aucune description détaillée des terrains, ne seront pas entres dans le Livre d'Extrait, mais seront entrés, dans le Régistre appelé le Régistre Général que doit tenir le Régistrateur pour chaque subdivision de son comté et dans lequel tous ces instruments devront être enrégistrés de la manière deja prescrite par la loi : et dans ce cas, les régistrateurs ne seront pas responsables en donnant des extraits de titres de ces instruments enrégistrés dans le Régistre Genéral.

II. La section 23 du dit Acte est amendée en y ajoutant ce qui suit pour former la sous-section 6

S'il est fait dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, ou dans le Territoire de Keewatin, il sera fait devant :

Un juge de la Cour Supérieure ou des Cours de Comté :

Ou, devant un Commissaire autorisé par quelque Cour a prendre des affidavits :

Ou, devant un Notaire Public, certifie sous son sceau officiel :

Ou, devant un Magistrat ou Juge de Paix de Sa Majesté :

Et tous les instruments enrégistres dans quelque bureau d'enrégistrement de cette Province, avec tel affidavit y annexé, seront réputés valides et dûment enregistrés.

III. La section 24 du dit Acte est amendée en y retranchant à la 11ième et 12ième lignes les mots suivants : "que le sceau du Notaire ou du Protonotaire" et en y ajoutant les mots suivants : "et tout instrument enrégistré dans quelque bureau d'enrégistrement de cette Province, sans aucun tel sceau y annexé, est par les présentes déclaré valide et dûment enrégistré.

IV. La section 33 du dit Acte est amendee, en y ajoutant ce qui suit :

Pourvu, toujours, que les actions de la Couronne ne seront pas enrégistrés au complet, comme les autres instruments, mais seront simplement transmis au Registrateur, comme le prescrit déjà la loi, en lui payant un honoraire de 50 centins pour entrée de tel octroi : et il sera du devoir du Régistrateur de tenir dans ce but, un livre d'entrée spécial pour chaque subdivision de son Comté, appelé le "Régistre des Patentes" et dans lequel seront entrés des extraits de tous tels octrois de la Couronne sous un numéro spécial mentionnant le nom du Porteur de la Patente, la date de sa production au Bureau d'Enregistrement, et la description des terrains

V. La section 35 du dit Acte est amendée en y ajoutant ce qui suit :

Pourvu, cependant, que le Régistrateur ou le député-Régistrateur d'un comté devra, sur reception d'instruments affectant des terrains situés dans deux ou plusieurs subdivisons de Comté, dans son Comté, ou d'instruments n'affectant aucun terrain particulièrement décrit, entre les dits instruments dans les Livres d'Enrégistrement de la subdivision de Comté où se trouve le Bureau d'Enrégistrement, à moins que la partie produisant les dits instruments pour les faire enrégistrer ne demande de les enrégistrer dans une ou plusieurs subdivisions de Comté suivant le cas : mais cet enrégistrement d'instruments dans deux ou plusieurs subdivisions de Comté dans le même Comté, sera sujet aux formalites requises par la loi, et tout comme si l'enrégistrement eût été fait dans deux ou plusieurs Comtes différents et séparés.

VI. La formule A du dit Acte est amendée en y retranchant le mot "Folio."

(Circulaire.)

RUE DOWNING,
7 décembre 1877

MONSIEUR —J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un ordre de la Reine en Conseil, daté le 28 décembre 1866, appliquant l'Acte des Déserteurs étrangers de 1852 au Royaume de Madagascar

Cet ordre parait avoir été envoyé en original au gouverneur des Iles Maurice sans qu'aucune mesure n'ait alors été prises pour le communiquer aux autres colonies. Il vous est en consequence transmis maintenant pour votre information et pour publication dans la colonie sous votre gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant et humble serviteur,

CARNARVON.

L'officier administrateur
du gouvernement du Canada.

A la Cour du Château d'Osborne, Isle de Wight.

Le 28ième jour de décembre 1866

PRÉSENT :

Sa Très-Excellente Majesté la Reine en Conseil.

ATTENDU que par "l'Acte des Déserteurs Etrangers, 1852" il est pourvu que l'orsqu'il sera démontré à Sa Majeste que des facilites convenables sont ou seront donnees pour la reprise ou l'apprehensions des marins qui désertent des navires marchands britanniques dans les limites des territoires de quelque puissance étrangère que ce soit, Sa Majesté pourra, par Ordre en Conseil, exposant que ces facilités sont ou seront données, déclarer que les marins, non esclaves qui désertent des navires marchands appartenant à telle puissance, lors que dans les limites de possessions de Sa Majesté, pourront être appréhendés et reconduits à bord de leur navires respectifs, et pourra limiter l'opération de tel Ordre, et la rendre sujette aux conditions et qualifications, si aucune, qui pourront être jugées à propos ;

Et attendu qu'il a été démontré à Sa Majesté que des facilités convenables sont données pour la reprise et l'apprehension des marins désertant des navires marchands britanniques dans les territoires de Sa Majesté la Reine de Madagascar :—

C'est pourquoi il plait maintenant à Sa Majesté, en vertu des pouvoirs que lui confere le dit "Acte des Deserteurs Etrangers, 1852," et par et de l'avis de Son Conseil Privé d'ordonner et de déclarer, et il est par les présentes ordonné et déclaré que, à compter de la publication des presentes dans la Gazette de Londres London Gazette les marins, non esclaves et non sujets britanniques, dans les limites des possessions de Sa Majesté, qui déserteront des navires marchands appartenant au Rouyaume de Madagascar, pourront être appréhendés et reconduits à bord de leurs navires respectifs;

Pourvu toujours, que si aucun tel deserteurs à commis un crime dans les possessions de Sa Majesté, il puisse être détenu jusqu'à ce que son procès ait été instruit par une cour competente et que sa sentence (s'il y en a) ait été exécutée en entier.

Et le Très-Honorable le Comte de Carnarvon, le Très-Honorable Vicomte Cranborne, et le Très-Honorable Spencer Horatio Walpole, trois des Principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, devront donner les instructions nécessaires en conséquence.

EDMUND HARRISON.

ERRATA.

Dans la seconde page de la dernière *Gazette Officielle*, dans la première colonne, troisième ligne, au lieu de lundi, troisième jour de mars, lire lundi, quatrième jour de mars.

ACTE DE FAILLITE DE 1875
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Donald McCaskill,

FAILLI :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau jeudi le 28 courant, à 2 heures p.m., pour considérer une offre de composition.

JOHN BASSILLIE,
Syndic Officiel.

Winnipeg, 13 Fevrier 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Albert Wright.

Failli :

Le failli m'a fait une cesson de ses biens, et les créanciers sont avertis de s'assembler à mon Bureau, à Winnipeg, vendredi le 22 ème jour de février prochain, à 2 heures p.m pour recevoir un état de ses affaires nommer un syndic s'ils le jugent à propos et pour mettre ordre aux affaires de la succession en général.

JOHN BASSILLIE,
Syndic

7 Février, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875, ET SES AMENDEMENTS.

DU BANC DE LA REINE.

Dans l'affaire de Frederick Henhurst Francis, failli

CANADA. PROVINCE DE MANITOBA *County of Selkirk*	Le soussigné à transmis au bu-

reau de cette cour, le consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi le 23ième jour de Mars, il fera application au juge de la dite cour pour confirmation de la décharge par les présentes accordée.

Datée à Winnipeg, le 19ième jour de février A.D 1878.

F. H. FRANCIS,
par BAIN ET BLANCHARD,
ses procureurs *ad litem*

Attaques d'Epilepsie.

OU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS.— SÉRIEUSEMENT — PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU DR. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00 expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS.

360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS,"

Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.